Une question à la Chambre au sujet de l'entrevue du grand-duc Constantin et de M. Carnot.

Paris, 9 juin. — D'après le *Gaulois* M. Ribot s'attendrait à une question ou à une interpellation lui permettant de s'expliquer sur la portée de la visite du grand-duc Constantin à M. Carnot.

Suivant notre confrère, le gouvernement laisserait insinuer que le grand-duc est allé à Nancy avec pleins pouvoirs du tzar pour traiter une alliance définitive et que même des signatures auraient été échangées.

L'évêque de Verdun serait nommé archevêque de Bourges

Paris, 9 juin. — Le *Courrier du Soir* assure qu'il est très sérieusement question de Mgr Pagis, évêque de Verdun, pour l'archevêché de Bourges. Rappelons qu'on parlait, il y a deux jours, du même prélat pour l'archevêché de Cambrai.

Les obsèques de M. Anatole de la Forge

Paris, 9 juin. — Les obsèques purement civiles de M. Anatole de la Forge ont eu lieu aujourd'hui à midi.

Le congrès des cercles d'ouvriers à Paris

Paris, 9 juin. — Au début de la séance de ce matin, M. le comte de Mun a lu la dépêche suivante :

« Les hommages présentés par l'assemblée générale de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, ont été accueillis gracieusement par le Saint-père, qui de grand cœur lui accorde la bénédiction apostolique.

» Cardinal Rampolla. »

L'assemblée a ensuite échangé ses idées sur le développement à donner à la vie extérieure des œuvres ouvrières.

Dix millions de dégâts causés par les orages

Toulouse, 9 juin. — Le chiffre exact des communes atteintes par les orages des 3 et 4 juin est de 96. Le montant officiel des dégâts est de 10 millions.

Le feu mis à la forêt de Fontainebleau

Paris, 9 juin. — Vingt-six hectares de pins ont été brûlés cette nuit. Le feu a été mis par un projectile.

Fontainebleau, 9 juin. — Sous l'action du vent le feu a repris ce soir avec une nouvelle intensité au rocher de la Salamandre. Les troupes, gardes et forestiers, en dépit de leurs efforts, ne peuvent se rendre maîtres du feu qui se propage sans cesse.

Immense incendie de forêts

Bordeaux, 9 juin. — Dans l'incendie qui s'est déclaré hier soir dans les forêts de pins de Caudez, à la suite du passage du sud-express, plusieurs sauveteurs ont été grièvement brûlés.

Un d'entre eux a eu la main coupée au poignet par un coup de hache que tenait un de ses camarades. On parle de plusieurs millions de dégâts. Certains propriétaires incendiés se proposent d'intenter une action à la Compagnie du Midi. M. Lesca, conseiller général de la Gironde, perd 200,000 francs.

A pied de Paris à Belfort

Belfort, 9 juin. — Ramogé, gagnant la course à pied de Paris à Belfort, est arrivé à l'Hôtel de Ville à 11 h. 25, ce matin. La ville a été pavoisée ; une foule immense a acclamé le vainqueur sur son passage. L'état moral de Ramogé est excellent, mais il a les pieds fort malades ; son pouls est normal; son poids qui était au départ de 59 k. 500, n'est plus à l'arrivée, que de 56 k. 200; sa taille, qui était au départ de 1m66, n'est plus, à l'arrivée, que de 1m653. Le maire de Belfort lui a remis un bouquet et lui a adressé des félicitations. Ramogé a été immédiatement photographié.

Belfort, 9 juin. — Gonnet, le garçon boucher, est arrivé second à midi treize, c'est-à-dire quarante minutes après Ramogé, le garçon d'écurie de M. le vicomte de Brisoult. Gonnet est dans un état pitoyable. C'est à peine s'il peut se soutenir, tant il est exténué. Toute son apparence extérieure indique la souffrance. Les personnes qui l'accompagnent l'ont frictionné avec de l'alcool camphré et lui ont fait boire du champagne.

D'après les prévisions, Peignet serait classé troisième. Son passage à Luxeuil a été en effet contrôlé ce matin à six heures vingt. M. Duval, professeur de mathématiques, a couché hier soir à Dompaire, et il a signé ce matin à Epinal au contrôle. Mais il n'est que le neuvième d'après le classement actuel. Des militaires qui ont pris part à la course, l'adjudant Caillet tient la tête avec le n° 42.

Le droit d'accroissement

Paris, 9 juin. — Le gouvernement a déposé le projet de loi relatif au droit d'accroissement. Nous en avons donné dès le premier jour les dispositions générales. L'exposé des motifs qui précède le projet prétend que les articles 3 et 4 de la loi du 28 décembre 1884 et de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884 ont eu pour but d'établir, au point de vue fiscal, une juste égalité entre les associations religieuses de toute sorte et les sociétés ordinaires.

« Si l'égalité peut être considérée comme réalisée aujourd'hui, dit le texte officiel, en ce qui concerne la taxe du revenu, le but que se proposait le législateur est loin d'être atteint pour le surplus.

» La pensée du législateur était d'atteindre les biens des congrégations dans la mesure où les actions représentatives du patrimoine des sociétés ordinaires le sont elles-mêmes, soit directement soit indirectement. Le principe de l'égale répartition de l'impôt serait de la sorte heureusement passé dans le domaine de l'application, si la loi avait pu recevoir son application complète. Mais, malgré l'énergie de l'administration, il n'en a point été ainsi.

» L'insuccès tient à une double cause : Il provient, d'une part, des difficultés inhérentes à la perception même du droit, si nombreuses et parfois si délicates que l'esprit de résistance y a trouvé un aliment nouveau : tranchées par un tribunal, elles sont immédiatement soumises à un autre.

Elles sont en effet susceptibles de se produire au siège de la maison mère et de chacune de ses succursales, et parfois où résident quelques membres de la communauté. Les instances se multiplient et, en attendant, la loi est éludée.

» D'autre part, le fait générateur de l'impôt échappe dans bien des cas à la connaissance de l'administration, malgré la vigilance de ses agents et le contrôle qu'ils exercent au siège des congrégations. D'ailleurs il n'en saurait être autrement si l'on tient compte de la tenue défectueuse des livres de la plupart des communautés et de l'extrême mobilité de leur personnel, enfin de la difficulté de constater des retraites et surtout des décès qui surviennent souvent à l'étranger. »

L'exposé propose pour remédier à la situation d'étendre au droit de mutation visé par les lois de 1880 et 1884 les dispositions arrêtées par la loi du 23 juin 1857 pour les droits de transmission des titres au porteur des sociétés et compagnies. La taxe ainsi fixée s'imposera à toutes les associations religieuses sans exception. »

Cette taxe ou impôt sera perçu sur la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés par les congrégations religieuses et liquidé sur le produit fixé à forfait des mêmes biens. Ils seront acquittés avec la taxe du revenu sur une déclaration unique et payés au même bureau.

Cette taxe n'est pas assujettie aux décimes; quant aux pénalités, elles sont celles que la loi attache aux infractions concernant le payement des droits de mutation par décès. Tel est, en résumé, l'exposé des motifs. Quant au dépositif il est conforme à ce que nous avons fait connaître il y a quelques jours.

La « Rose d'or »

Rome, 9 juin. — Le jour de la Pentecôte, le Saint Père a béni, après la messe, la Rose d'or destinée à Sa Majesté la reine Amélie de Portugal, fille de M. le comte de Paris.

On annonce que la reine Amélie se chargera de faire élever dans la nouvelle église, dont la crypte a été inaugurée aujourd'hui, le splendide autel de Saint-Joachim.

Un chef de train attaqué

Turin, 9 juin. — Le chef de train des Sables d'Olonne a été victime d'une agression ce matin à neuf heures, au moment du passage sous le tunnel entre les Sables-Huisnes.

Deux individus se sont introduits dans le fourgon qui contenait une somme importante et qu'ils comptaient dévaliser après avoir réduit le chef de train à l'impuissance, mais celui-ci se débattit et ses agresseurs durent se réfugier dans le premier wagon.

A Huisnes, à l'arrêt du train, ils furent reconnus et arrêtés; malheureusement, ils purent s'évader de la salle où on les avait enfermés dans la gare.

La mort d'Emin-Pacha

Londres, 9 juin. — Le *Foreing-Office* n'a reçu aucune nouvelle tendant à confirmer la mort d'Emin-Pacha. Il n'ajoute pas foi au bruit de cette mort.

Une collision de trains en Angleterre

Leeds, 9 juin. — Une collision a eu lieu cette après-midi sur la voie ferrée Guisley sur la ligne de Ikley. Trois personnes ont été tuées et plusieurs blessées.

Leeds, 9 juin. — Dans l'accident de chemin de fer il y a eu une vingtaine de blessés dont quelques-uns ne survivront pas. L'un d'eux est mort pendant son transport à l'hôpital.

Une séance mouvementée à la Chambre italienne

Rome, 9 juin. — La discussion sur les douzièmes provisoires va s'ouvrir, les tribunes sont bondées. La discussion s'ouvre sur le projet de la commission.

M. Imbriani dit que le moment est solennel, c'est un fait nouveau de voir un ministère qui a conscience de ne pas avoir la confiance de la Chambre se représenter devant elle pour demander six douzièmes provisoires afin de s'en servir contre elle.

L'orateur conteste la nécessité d'user de cette mesure extrême, néanmoins il accordera au pis aller un douzième et rien de plus.

Il aurait voulu que le groupe de ses amis eût dans cette question le rôle d'avant-garde, celui du bataillon qu'on sacrifie. (Rumeurs dans la salle et dans la tribune de la presse). M. Imbriani apostrophe vivement les personnes qui se trouvent dans cette tribune et les menace de l'application du règlement.

M. Imbriani, continuant son discours, estime que la situation est absolument artificielle et qu'on ne peut voter le budget. Le gouvernement ne craindrait pas un échec s'il savait qu'il a la majorité de la Chambre ; celle-ci n'acceptera pas le suicide que lui impose le gouvernement.

Quant aux prérogatives de la couronne, ajoute M. Imbriani, je crois qu'on ne doit pas les introduire dans cette enceinte.

Le président. — Vous avez raison. (Vive hilarité).

M. Imbriani déclare que la seule prérogative parlementaire efficace est de refuser le budget. Si donc c'est un droit légitime on ne peut pas dire que c'est un acte de rébellion.

L'orateur repousse comme impossible même l'hypothèse de l'exercice provisoire par décret royal, car ce serait un acte sans précédent.

M. Lovitto (du groupe Nicottera), soutient la limitation à un mois de l'exercice provisoire.

Rome, 9 juin. — Après M. Lucchini, du centre, qui parle en faveur du Cabinet, M. Giolitti, au milieu de l'attention générale, remonte à la tribune. Le président du Conseil dit qu'en présence d'une discussion aussi solennelle, il convient que le gouvernement déclare immédiatement ses vues sur la question qui s'agite.

Le cabinet ne mettra pas en discussion la question de confiance parce qu'il s'agit maintenant de pourvoir seulement à quelques nécessités administratives de l'Etat. Si la Chambre vote les six douzièmes provisoires, on pourra discuter le budget en novembre ou décembre, mais si elle ne vote qu'un douzième elle devra adopter le budget sur une simple lecture.

La question se pose donc ainsi : voter des douzièmes pour six mois ou pour un an.

Le ministre conclut qu'il ne s'agit pas de confiance, mais de régularité administrative. (Applaudissements à gauche et au centre. Les députés vont féliciter M. Giolitti, tandis que les conservateurs sont des plus animés).

M. de Martino, du groupe Nicottera, et M. Boughi, de la droite, répondent au ministre qui parle contre le cabinet.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Rome, 9 juin. — Les deux ordres du jour suivant seront présentés par les deux groupes de l'extrême-gauche comme conclusion de la discussion des douzièmes provisoires.

Groupes Barzilari : La Chambre, persuadée que dans la situation actuelle on doit consulter la volonté du pays, persuadé qu'on doit rechercher l'équilibre du budget par des réformes organiques dans toutes les administrations militaires, passe à la discussion des articles.

Le groupe Carvaloti présentera l'ordre du jour suivant anti-ministériel : La Chambre, considérant que la demande du gouvernement en fait constitue une violation manifestée de la Constitution qui accorde au Parlement le contrôle des dépenses et des recettes, considérant que les réclamations faites le 26 mai par le gouvernement sont la négation de tout effort sérieux vers le relèvement économique du pays, considérant que seule la volonté du pays, librement consulté, peut faire revivre avantageusement les partis politiques, passe à l'ordre du jour.

Le Congrès des mineurs

Londres, 9 juin. — Le Congrès des mineurs a décidé que les mineurs de tous les pays agiraient d'accord sur toutes les questions internationales relatives aux mines, qu'ils chercheraient à obtenir des mesures législatives, assurant l'égalité dans les contrats pour toutes les personnes attachées aux mines.

On a ensuite voté qu'un comité d'organisation comprenant les représentants par nationalité serait constitué, qu'on tendrait chaque année un Congrès international et que des congrès extraordinaires n'auraient lieu que pour des questions d'importance capitale.

Les délégués français se sont opposés à ce que le nombre de voix fût proportionnel au nombre des mineurs représenté, mais le vote proportionnel a été adopté. Une résolution des Belges exprimant les sympathies des mineurs pour les ouvriers des autres professions qui réclament la journée de huit heures, n'a pas trouvé d'écho dans l'assemblée.

Le général Brugère

Paris, 9 juin. — D'après la *France*, il ne serait plus question du général Brugère pour remplacer le général Voisin à Rennes. Le secrétaire général de la Présidence de la République exigeait tout d'abord, paraît-il, le commandement d'un corps d'armée et il fallut force objections pour le faire revenir sur cette intention.

Il n'y a du reste conseil que pour régler absolument, toujours d'après *La France*, la succession du général Ladvocat, commandant supérieur de la défense et de la place de Paris, dont il est beaucoup question comme successeur du général Voisin.

La Commission du budget

Paris, 9 juin. — Dans sa séance du matin la Commission a adopté le rapport de M. Terrier sur les chemins de fer de l'Etat. Elle a à ce sujet exprimé le vœu que l'on supprimât les gratifications et qu'on les remplaçât par une augmentation de solde pour les petits traitements.

Elle a étudié deux amendements de M. Leydet; le premier tendant à instituer un service de vérification des bordereaux de transport afin de rembourser de suite les taxes perçues en trop par erreur; le second fixant les frais de percement contre remboursement d'après l'importance des sommes et non sur la base kilométrique.

L'inauguration de la crypte de l'église St-Joachim à Rome

Rome, 9 juin. — Ce matin a eu lieu l'inauguration de la crypte de l'église Saint-Joachim qu'un prêtre français, l'abbé Brugidon, fait construire au moyen de souscriptions à l'occasion du jubilé épiscopal du pape. Le cardinal Parocche et plusieurs prélats étaient présents. Les ambassades et les légations étaient représentées presque toutes par leurs chefs. L'abbé Brugidon a prononcé un discours.

Courses de Longchamps

Prix du Pré Catelan : 1er. *Bigourdan* ; 2e. *Elven* ; 3e. *Godolphine*. — Prix de la Muette : 1er; *Globule* ; 2e. *Arquebuse* ; 3e. *Discrétion*. — Prix Seymour : 1er. *Amadis* ; 2e. *Fénelon* ; 3e. *Barbillon*. — Prix de Deauville : 1er. *Gouverneur* ; 2e. *Béranger*. — Prix de la Porte Maillot : 1er. *Francillon* ; 2e. *Lapis*. — Prix de la Moskowa : 1er, *Naviculaire* ; 2e. *Le Glorieux* ; 3e. *Avoir*.

La visite du grand-duc Constantin à M. Carnot

La plupart des journaux reviennent ce matin sur la visite inopinée du grand-duc Constantin à Nancy. D'après le *XIXe Siècle*, M. Carnot, recevant le télégramme du grand-duc lui annonçant son arrivée à Nancy, aurait répondu aussitôt qu'il le remerciait de son aimable attention, mais qu'il ne voulait pas lui imposer cette fatigue. A cette dépêche, le grand-duc aurait répondu : « Je viens à Nancy par ordre formel du tsar, mais je garderai l'incognito. »

La *Libre Parole* va plus loin. Voici la version qu'elle donne de l'incident :

« L'ambassadeur de Russie recevait, il y a quelques jours, la dépêche suivante du tsar :

» *Allez à Nancy, dites au président Carnot de ne pas laisser attenter à la dignité de la France; la Russie est prête.*

» L'ambassadeur répondit :

» *Sire, il y a en France un membre de la famille impériale pour porter votre parole.*

» Aussitôt le grand-duc Constantin prévenu partit pour Nancy.

» Voilà de la grande politique, franche, brave et géniale.

» Honneur à l'empereur de Russie ! »

Le journal de M. Ferry, l'*Estafette*, publie à son tour la note suivante :

« Nous pouvons déclarer de source certaine que le grand-duc Constantin s'est rendu à Nancy sur l'ordre même du tsar; nous pouvons ajouter qu'il avait pour mission spéciale d'affirmer les sentiments de sincère amitié que S. M. le tsar nourrit pour la personne du président de la République française et lui réitérer l'assurance de la solidarité des intérêts qui existe entre les deux Etats et peuples amis. »

De leur côté, les journaux étrangers sont unanimes à déclarer que la visite du grand-duc à Nancy enlève toute signification politique à l'entrevue de Kiel.

Paris, 9 juin. — Dans une interview publiée jeudi matin par l'*Eclair*, M. Flourens déclare qu'il avait chargé d'annoncer au gouvernement français la visite du grand-duc Constantin. Cette nouvelle est inexacte. M. Flourens n'avait été chargé d'aucune mission de cette nature.

M. Emile Ollivier à l'Elysée

Paris, 9 juin. — M. le président a reçu, ce matin, M. Emile Ollivier, directeur de l'Académie française, qui est venu lui notifier officiellement l'élection du 2 juin, c'est-à-dire la nomination à l'Académie française de M. Ernest Lavisse.

Les habitations ouvrières

La commission parlementaire des habitations ouvrières a l'intention d'aller visiter les diverses villes industrielles où des habitations de ce genre ont été installées par l'initiative privée des chefs d'industrie, notamment à Guise, à Béthune, au Havre et à Mulhouse.

Le congrès international des mineurs

Londres, 9 juin. — Le congrès des mineurs a repris ses séances ce matin, sous la présidence commune de MM. Burt et Calvinhac. Ce dernier a présenté à l'assemblée le député Thivrier qui a fait son entrée revêtu de sa blouse bleue. Le congrès a continué la discussion relative à la formation d'une fédération internationale des mineurs. Il a décidé d'adopter la quatrième et la cinquième résolutions du comité de Cologne recommandant l'action commune dans toutes les questions internationales et l'emploi des moyens constitutionnels pour faire adopter les lois en faveur des mineurs.

Londres, 9 juin. — Aujourd'hui le congrès international des mineurs a décidé que chaque discours ne durerait que cinq minutes et que le nombre des orateurs serait de deux par nationalité et de trois pour l'Angleterre. On a voté ensuite les statuts du comité organisateur chargé d'étudier les questions internationales et de convoquer le congrès. Contrairement aux Anglais qui veulent qu'on vote par nombre, les mineurs français demanderont dans la séance de ce soir le vote par nationalité.

L'état de siège à Barcelone

Barcelone, 9 juin. — On vient de décider de proclamer l'état de siège. L'agitation gréviste prend de grandes proportions ; on croit que les travaux seront suspendus aujourd'hui dans un grand nombre d'usines. Il y a eu des conflits entre la troupe et des groupes d'ouvriers. La cavalerie a dû charger à plusieurs reprises ; on compte plusieurs blessés.

Les suites du Kulturkampf

Le kulturkampf en Prusse a fait fermer en 1874 environ 955 couvents et maisons religieuses, et dispersé 8,735 religieux. Or, à l'heure actuelle, le chiffre des couvents en Prusse est monté à 1027 et celui des religieux, qui n'étaient en 1886 que 7248, dépasse 14,000.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Un troisième canton a Roubaix. — Comme on a pu le voir dans notre compte-rendu parlementaire, la Chambre des députés a adopté jeudi le projet de loi portant création d'un troisième canton à Roubaix.

L'interpellation de M. E. Moreau, député de Roubaix, sur la Confrérie de N.-D. de l'Usine.

— Nous recevons la dépêche suivante :

« Paris, 9 juin. — On sait que M. Moreau, député du Nord, doit interpeller au sujet de l'établissement de Notre-Dame de l'Usine.

« Cette interpellation s'adresse simultanément aux ministres de l'intérieur et de la justice et sera discutée lundi prochain.

Voici en quelques mots sur quels prétendus faits elle doit porter.

» Un certain nombre d'industriels catholiques de Lille, » Roubaix, Tourcoing et Armentières se sont syndiqués » et se seraient engagés mutuellement, prétend M. Moreau, » à n'admettre dans leurs ateliers que des ouvriers qui » consentiraient à se livrer à certaines pratiques religieuses.

» En particulier, ces ouvriers devraient se rendre à » certains jours déterminés dans l'établissement dit de » Notre-Dame de l'Usine, tenu par des Jésuites et dans » lequel ils devraient accomplir une retraite.

» Ils devraient produire le lundi un certificat constatant qu'ils ont assisté à la messe le dimanche (!) etc.

» M. Moreau a déclaré à un de nos confrères qu'il veut demander s'il est possible et par quels moyens on pourrait faire respecter la liberté de conscience des ouvriers.

» D'après ce qu'on dit, le gouvernement fait examiner si le syndicat des patrons est légalement constitué, c'est-à-dire s'il est en conformité de la loi de 1884. Dans le cas contraire, ce syndicat serait dissous.

» Quant aux religieux qui tiennent l'établissement, s'ils appartiennent à l'ordre des jésuites, ils seront invités à se disperser; mais le gouvernement n'a aucun moyen d'exercer une contrainte quelconque sur les patrons qui ont institué chez eux des règlements et qui l'ont fait librement. »

L'élection de M. Clodomir Denonne, en qualité de membre ouvrier du Conseil de prud'hommes de Roubaix, élection qui, on se le rappelle, avait été annulée par le Conseil de préfecture, vient d'être déclarée valable par le Conseil d'Etat. Voici le texte de l'arrêt.

« La section du contentieux du Conseil d'Etat, vu la requête présentée par le sieur Denonne Clodomir, demeurant à Roubaix, rue du Chemin de fer, 30, la dite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le 22 août 1891, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil d'annuler un arrêté en date du 24 juillet 1891, par lequel le Conseil de préfecture du département du Nord, a annulé son élection en qualité de membre ouvrier du Conseil de prud'hommes de Roubaix;

» Ce faisant, attendant que le requérant n'a jamais été patron, n'a jamais payé patente, qu'au contraire il a toujours travaillé et travaille encore comme ouvrier chez divers entrepreneurs; déclare son élection valable;

» Vu l'arrêté attaqué;

» Vu la protestation présentée par les sieurs Kowalsky et autres devant le Conseil de préfecture ;

» Vu les observations en défense présentées par les auteurs de la protestation ; les dites observations enregistrées comme ci-dessus, le 19 janvier 1892, et tendant au rejet de la requête, par les motifs que le requérant travaille pour son compte et est en réalité patron ; que la circonstance qu'il ne paie pas patente, ne peut lui enlever cette qualité ;

» Vu les délibérations présentées par M. le ministre du commerce et de l'industrie, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, les dites observations enregistrées comme ci-dessus, le 19 janvier 1892 ;

» Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

» Vu la loi du 1er juin 1853 et celle du 24 novembre 1883 ;

» Ouï, M. Tardieu, auditeur en son rapport ;

» Ouï, M. Levasseur de Précourt, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions.

» Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment des certificats joints au dossier, que le requérant a été employé à diverses reprises par des patrons différents et qu'il travaille encore chez l'un d'eux comme ouvrier; que, dans ces circonstances, c'est à tort que le Conseil de préfecture a refusé de lui reconnaître cette qualité, et a annulé son élection comme membre ouvrier du conseil des prud'hommes de Roubaix;

» Sur le grief tiré de ce que le sieur Denonne Clodomir ne serait pas citoyen français;

» Considérant que ce grief, qui d'ailleurs n'a pas été reproduit devant le conseil d'Etat, est contredit par l'instruction.

» Décide : Art. 1er. — L'arrêté sus visé du conseil de préfecture du Nord, en date du 24 juillet 1891, est annulé.

» Art. 2. — L'élection du sieur Denonne en qualité de membre ouvrier du Conseil des prud'hommes de Roubaix est déclarée valable.

» Art. 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre du commerce et de l'industrie.

» Délibéré dans la séance du 26 mars 1892, où siégeaient MM. Berger, président, Chante, Grellet, Bousquet, Schuerb Marguerie, Maynie, conseillers d'Etat et Tardieu, auditeur, rapporteur.

» Lu en séance publique, le 2 avril 1892.

» *Le président*,
» Berger. »

Inspection générale de la gendarmerie. — Jeudi après-midi, sont arrivées à Roubaix, les deux brigades de gendarmerie de Tourcoing, dont une à cheval; la brigade à cheval de Lannoy; les brigades à pied de Wattrelos, Halluin, Cysoing et Quesnoy-sur-Deûle. Ces sept brigades qui sont sous les ordres de M. le lieutenant Corbière, avec les trois brigades de Roubaix, dont une à cheval, seront passées en revue, vendredi matin, à six heures et demie, dans la cour de la caserne de la rue des Arts, par M. le général Le Coat de Saint-Haon.

Deux émules des coureurs de Paris-Belfort. — Nous avons annoncé qu'une course pédestre devait être effectuée jeudi matin par deux roubaisiens qui feraient le trajet de la place de la gare de Roubaix à la place de Bondues (aller et retour). Un pari de 300 francs était engagé entre MM. Charles D... et Arsène M...

A cinq heures, M. Charles D... se trouvait seul au point de départ, M. Arsène M... étant devenu subitement indisposé. Malgré ce fâcheux contretemps, M. D... a accompli, seul, le trajet indiqué, en marchant d'un pas accéléré, sans toutefois courir. Parti à 5 heures un quart de la place de la Gare, il était de retour à 6 heures 46 minutes; il avait donc fait le parcours en 1 heure 31 minutes.

M. D... a été vivement félicité par les nombreuses personnes qui l'attendaient place de la Gare.

Le contrôle était fait par plusieurs jeunes gens qui suivaient le marcheur en voiture.

Les régates de dimanche. — Le club nautique *Trois Etoiles* a reçu, pour ses régates internationales, les engagements des sociétés suivantes :

Sport nautique de Gand, Société des Régates gantoises, Rowing Club de Gand, Jonalation nautique de Boulogne, Boulogne-Club de Boulogne, Sport nautique d'Annœs, Sport nautique de Valenciennes, Union nautique de Valenciennes, Union nautique de Calais, Union nautique de Saint-André-lez-Lille.

Depuis longtemps, les régates n'auront été aussi suivies ; non seulement les sociétés arrivent nombreuses, mais chacune amène un fort contingent d'embarcations. Nous publierons demain la liste des engagements par course.

La grève des tisserands de la Société Anonyme. — Une réunion à la « Paix ». — Nous avons relaté hier la démarche officieuse faite au nom des grévistes, auprès du directeur général de la Société Anonyme, par M. Olivier Branquart, adjoint au maire, accompagné d'une délégation, et nous avons dit qu'il se proposait de leur communiquer, dans une assemblée qui aurait lieu, à cet effet, jeudi matin, à la salle de la « Paix », la réponse faite par M. Alberi.

A dix heures, les grévistes, au nombre de 250, étaient réunis à la « Paix ». M. Branquart a immédiatement pris la parole, et a exposé que les patrons demandaient avant tout la reprise immédiate du travail, et qu'à cette seule condition, ils examineraient, à la semaine prochaine, les réclamations des ouvriers.

Cette communication a été accueillie par de nombreux murmures.

M. Branquart a ajouté qu'il laissait les ouvriers juges de prendre la décision qu'ils trouveraient la plus conforme à leurs intérêts.

Après lui, le citoyen Bailleul a assez longuement parlé de la situation faite aux grévistes. Il a prôné très vivement les syndicats, et a engagé les ouvriers à s'y mettre tous, sans exception.

Il a affirmé que les salaires donnés aux ouvriers par la Société Anonyme sont les moins élevés de tous les tissages de Roubaix.

Les grévistes ont décidé de ne pas reprendre le travail.

Un vol avec effraction dans un magasin d'épiceries. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, un vol avec effraction a été commis chez M. Henri Lamarck, épicier, boulevard de Mulhouse.

Après avoir fait sauter les crochets intérieurs d'une persienne, et cassé un carreau de la fenêtre, les malfaiteurs se sont introduits dans le magasin, où ils ont eu tout le temps de choisir les marchandises le mieux à leur convenance.

C'est ainsi qu'ils ont enlevé vingt-cinq kilos de laine, douze paires de bas, dix bouteilles de vin, quatre litres de liqueurs, douze boîtes de conserves, six boîtes de sardines, une paire de bottines en chevreau, le tout d'une valeur de 275 francs au moins.

Un voisin, en allant à son travail ce matin, à la première heure, remarqua que la persienne était ouverte, et qu'une vitre était brisée à la fenêtre. Il donna l'alarme, mais les voleurs avaient disparu.

M. Lamarck s'est empressé de déposer une plainte entre les mains de M. Vancostenoble, commissaire du 3e arrondissement.

Un accident rue Ste-Thérèse. — Un accident s'est produit jeudi matin, vers onze heures, rue Ste-Thérèse. Une ménagère, Mme Debruyère, était occupée à faire la lessive; en voulant vider une marmite d'eau bouillante dans la cuve, elle prit sans doute mal ses dispositions : le récipient dévia sur le bord de la cuve et Mme Debruyère reçut une partie du liquide bouillant sur les jambes; une voisine, qui se trouvait là, vint aussitôt à son aide et lui procura les premiers soins, puis un docteur fut appelé; celui-ci constata des brûlures assez profondes sur la jambe droite, mais il espère qu'aucune complication ne surviendra, et que, dans quelques jours, Mme Debruyère pourra vaquer à ses occupations quotidiennes.

Un enfant perdu. — Un conducteur du tramway à vapeur, a amené, hier après-midi, au poste central, un petit garçon de cinq ans, qu'il avait trouvé rue de Lille. Le bambin, qui ne connaît pas l'adresse de ses parents, disait qu'il se rendait à l'école à la Croix-Rouge. Il était vêtu d'un pantalon bleu et d'une veste grisâtre.

Une bataille de dames. — Mercredi, vers dix heures et demie du soir, deux ouvrières, Céline Delassée, et Laure Bernard, passaient rue de l'Alouette. Une discussion surgit, et elles se crêpèrent le chignon. Un rassemblement considérable se forma bientôt autour d'elles : excitées par la foule, elles se criblèrent mutuellement de coups.

L'arrivée d'un agent de police a subitement refroidi l'ardeur des deux batailleuses, contre lesquelles un rapport a été dressé.

Un audacieux escroc. — Nous avons annoncé, mardi dernier, l'arrestation du sieur Moreaux sous l'inculpation d'abus de confiance. Cet adroit filou enjolait les rentiers et se faisait remettre leurs titres, promettant de les faire fructifier et gardait le tout à son profit.

Parmi les nombreuses escroqueries commises par cet individu, signalons celle de 6,165 fr. 40 au préjudice de M. Wattinne, négociant à Roubaix.

Au tribunal de simple police. — L'audience du jeudi 9 juin était présidée par M. Pannier. M. Martin remplissait les fonctions du ministère public. Aucune affaire particulièrement intéressante n'était inscrite pour cette audience, l'assistance était très peu nombreuse.

Le tribunal n'a eu en effet à statuer que sur des cas d'ivresse, de tapage nocturne, de fermeture tardive d'estaminet, de défaut de déclaration et de violences légères, catégories de délits qui se représentent régulièrement à chaque audience.

Une affaire a néanmoins tenu le tribunal un peu plus longtemps que les autres. M. X..., à qui un agent avait fait observer qu'il devait mettre dans un bac les ordures ménagères, et non pas dans un ruisseau, avait fort mal accueilli cette injonction. A la réquisition de l'agent de lui décliner son nom, il avait répondu qu'on pouvait le prendre sur son enseigne.

Après le départ de l'agent, M. X..., en s'adressant à sa servante, avait gratifié ce dernier d'une qualification injurieuse, entendue par hazard par un passant qui a été appelé en témoignage.

Malgré la défense présentée par Me G., M. X. a été condamné à 5 fr. d'amende et aux dépens qui s'élèveront assez haut, l'affaire ayant été renvoyée deux fois pour citation de témoins.

Lannoy. — Nous apprenons la mort, à l'âge de 78 ans de M. Désiré-Louis-Joseph Lepers, ex-commandant des sapeurs-pompiers de cette ville.

Hem. — *Commencement d'incendie.* — Un commencement d'incendie s'est produit, jeudi, vers une heure et demie de l'après-midi, dans un magasin de bois appartenant à M. Henri Gauhier, charpentier au Petit-Lannoy; grâce aux prompts secours apportés par les voisins, le feu a été éteint en quelques instants; les dégâts sont insignifiants et sont couverts pas une assurance. Quant à la cause, elle est inconnue.

Communications diverses

Une trouvaille. — Un superbe coq de barbarie est venu se réfugier, il y a quelques jours, chez M. Mathon, cabaretier, rue Lacroix, 10. On ignore naturellement à qui appartient le volatile, qui est tenu à la disposition de son propriétaire.

Ecole de natation. — Température de l'eau : 9 juin, 8 heures du matin, 20 degrés 1/2; 5 heures du soir, 22 degrés. Vendredi jour des dames jusqu'à midi.

Ecole Nationale des Arts industriels de Roubaix. — M. Codron, ingénieur, professeur à l'Institut industriel du Nord à Lille, vient de faire don à la bibliothèque de l'Ecole d'un album d'organes de machines et d'un album d'outils et machines-outils pour le travail des métaux.

A tous les touristes amis de la mer, nous signalons le magnifique Hôtel du Casino de Dunkerque-Malo-les-Bains, dont l'ouverture est fixée au dimanche 12 courant. Vue splendide sur la mer, excellente maison. Prix très modérés. 30985

On nous prie d'annoncer que le **dentiste Meier**, de Courtrai, sera à consulter à Roubaix, tous les jeudis (excepté le 3e jeudi du mois), de 9 heures 1/2 à midi, et de 2 heures à 4 heures, rue du Collège, 73, (en face du Collège). 28021-56342

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 fr. le cent
Imprimerie Alfred Reboux. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*.

TOURCOING

La réception de la « Tourquennoise ». — C'est une réception des plus chaleureuses qui a été faite, jeudi soir, à la société de gymnastique la *Tourquennoise* pour les succès remportés au concours de Nancy.

Vers sept heures et demie la rue de la Gare était noire de monde. Plusieurs sociétés musicales prennent place pour escorter les triomphateurs du jour.

A l'arrivée du train amenant les gymnastes, la Musique municipale, rangée sur le quai, joue la *Marseillaise*, puis après quelques paroles de félicitations adressées au président de la société par M. Dramais, secrétaire général de la mairie, les parents et amis viennent offrir aux vainqueurs bouquets et couronnes et le cortège se met en marche dans l'ordre suivant :

L'*Union des Trompettes*, l'*Orphéon Tourquennois*, la fanfare du Point central, les *Trouvères*, la *Muse des Travailleurs*, la fanfare du Petit Château, la société de gymnastique les *Enfants de Tourcoing*, les *Crick-Sicks*, l'*Harmonie Tourquennoise*, la société de gymnastique la *Jeunesse du Blanc-Seau*, la Musique municipale, la société la *Tourquennoise* avec la section du concours en tenue de campagne, sac au dos, fusil en bandouillère, puis deux voitures dans lesquelles ont pris place les dignitaires de la société : de chaque côté de l'étendard de la *Tourquennoise* apparaît le drapeau de la Lorraine, jaune à bande rouge couverte de trois lions et de pavillons russes.

Le cortège se fraie un passage à travers une foule compacte, d'où partent à chaque instant les plus vives acclamations, et se dirige vers l'Hôtel-de-Ville par les rues de la Gare, de Roubaix, de Tournai, contour St-Christophe, Grande-Place et rue de l'Hôtel-de-Ville. Bien des maisons sont pavoisées sur tout le parcours.

A l'Hôtel-de-Ville, M. Hasschroucq, maire, entouré de MM. Leburcq et Diéval, adjoints, et de plusieurs conseillers municipaux, attendent les vainqueurs dans la grande salle des mariages.

A leur arrivée, M. le maire les félicite à peu près en ces termes :

« Messieurs, votre détermination de vous présenter au grand concours de Nancy ne pouvait nous laisser indifférents, car il y avait là de votre part un acte qui, au point de vue patriotique, est des plus louables, et prouve que le Nord ne le cède en rien sur ce point aux autres parties de la France. Mais tout en admirant votre audace, nous pouvions craindre que le succès ne réponde pas à votre attente.

» Les onze prix que vous avez remportés constituent un triomphe dont vous avez le droit d'être fiers. Nous prévoyons que votre société fera l'orgueil de la cité en se plaçant au premier rang. Conservez toujours cet esprit de dignité qui fait votre force : de notre côté nous vous continuerons nos encouragements.

» Recevez nos félicitations que nous nous faisons un devoir de vous offrir au nom de la ville tout entière. »

M. Emile Frère, président de la société, remercie M. le Maire :

« C'est un grand honneur pour moi, dit-il, de pouvoir vous présenter victorieuse cette belle jeunesse. Que ne ferait-elle pas pour se montrer dignes de vos encouragements ? C'est à vous que ces jeunes gens doivent leurs succès.

» Je dois vous présenter aussi M. Delannoy, leur chef dévoué, qui depuis trois mois n'a cessé de prodiguer ses soins pour